



SÉCHERESSE : PREMIER ARRÊTÉ DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR LE DÉPARTEMENT

Mis en ligne le 09 mai 2022

Le manque de précipitations des dernières semaines ainsi que la recharge hivernale incomplète des nappes, ont entraîné une baisse du débit des cours d'eau sur le département de la Loire-Atlantique, jusqu'à atteindre le seuil d'alerte pour le bassin versant des Côtiers Bretons (hors secteur réalimenté) et le bassin versant Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu. Ces conditions impliquent la prise de mesures de restrictions des usages de l'eau sur ces bassins versants.

[Un arrêté de restriction des usages de l'eau a été pris le 4 mai 2022.](#)

L'évolution de la situation conduit le Préfet à prendre les premières mesures de limitation pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et à placer l'ensemble du département, à l'exception du bassin de la Sèvre Nantaise, en situation de vigilance.

Les restrictions s'appliquent aux eaux de surface et à leurs nappes d'accompagnement (incluant les forages et retenues d'eau connectés au cours d'eau ou à sa nappe d'accompagnement).

Pour connaître vos restrictions, la DDTM de Loire-Atlantique vous invite à aller consulter l'outil RestrEAU permettant de connaître les restrictions de l'eau durant la période de sécheresse : <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/> ↗

L'outil PROPLUVIA vous permet également une vision en temps réel de la situation à l'échelle infra-départementale en cas de sécheresse. Il y est possible de consulter les arrêtés et les niveaux des restrictions de l'usage de l'eau : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr> ↗

[L'arrêté préfectoral](#) est consultable dans toutes les mairies du département, à la préfecture à Nantes et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique.

Compte-tenu de la diminution des débits des cours d'eau du département, le préfet de la Loire-Atlantique invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau.

Le préfet de la Loire Atlantique rappelle que l'arrêté cadre sécheresse de 29 mai 2020 précise que, tous les ouvrages (plan d'eau, étang, forage, etc) dans la bande de 100 m de part et d'autres du cours d'eau (défini par le Référentiel Unique Cours d'Eau – RUCE) devront prouver leurs déconnexions aux eaux superficielles, pour ne pas être soumis aux arrêtés de restrictions à compter de 2023.



[RETOUR À LA LISTE](#)



Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10

[CONTACTEZ-NOUS](#)

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00